

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150611-2015_B288-DE
Date de télétransmission : 17/06/2015
Date de réception préfecture : 17/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUIN 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B288

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Accord de partenariat entre le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM) et la Communauté du Pays d'Aix/Musée Granet pour fixer les modalités de partenariat pour la billetterie

Le 11 juin 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château de Cadarache (Saint-Paul-lez-Durance), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 juin 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MALLIE Richard – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil, donne pouvoir à LEGIER Michel

Excusé(e)s :

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

07_2_04

BUREAU DU 11 JUIN 2015

Rapporteur : Philippe CHARRIN

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Culture

Objet : Accord de partenariat entre le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM) et la Communauté du Pays d'Aix/Musée Granet pour fixer les modalités de partenariat pour la billetterie
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il est proposé d'adopter un accord de partenariat entre le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM) et la Communauté du Pays d'Aix/Musée Granet fixant les modalités de partenariat pour la billetterie. Cet accord prendra la forme d'un échange de prestations entre les deux institutions, permettant lors d'un achat d'un billet d'entrée au tarif plein auprès de l'une des deux structures, de bénéficier pendant 6 mois d'un billet au tarif réduit auprès de l'autre structure.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique de partenariat, la CPA souhaite nouer pour le musée Granet un partenariat avec le MUCEM. Il s'agit d'un accord sur la billetterie, permettant lors d'un achat d'un billet d'entrée au tarif plein auprès de l'une des deux structures, de bénéficier pendant 6 mois d'un billet au tarif réduit auprès de l'autre structure.

Il a pour objet d'inciter le public en visite sur chaque musée à se rendre sur l'autre en bénéficiant du tarif réduit.

Dans l'accord à conclure, outre le tarif réduit, les deux parties s'engagent à promouvoir cette offre sur leurs supports d'informations respectifs et aussi, auprès de la presse, des partenaires touristiques, CE et associations. La présente convention est conclue pour un an, à la signature de l'accord.

Visas

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU la délibération n° 2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU l'avis de la Commission Culture et équipements culturels en date du 27 mai 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'accord de partenariat à conclure entre le MUCEM et le musée Granet/CPA ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le contrat annexé ainsi que tous documents afférents à cette opération ;

ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX ET LE MUCEM

Entre les soussignés :

La Communauté du Pays d'Aix

Adresse : Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 13611 Aix-en-Provence Cedex 1

Représentée par : **Monsieur Philippe CHARRIN**, Président de commission, délégué à la culture et aux équipements culturels, dûment habilité aux fins présentes par la délibération n°2015_B du Bureau communautaire du 11 juin 2015,

Ci-après dénommée la « **CPA/Musée Granet** »

d'une part,

ET

Le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM)

Établissement public administratif

Adresse : 1 esplanade du J4 - 7 promenade Robert Laffont – CS 10351 Marseille Cedex 02

Représenté par : **Monsieur Jean-François CHOUGNET**, en sa qualité de Président

Ci-après dénommé le « **MUCEM** »,

d'autre part

Ci-après dénommés ensemble les « **PARTIES** » et séparément « **Partie** »,

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent accord a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre les deux institutions portant sur la billetterie.

ARTICLE 2 – MODALITES

2.1 L'achat par le public d'un billet d'entrée au tarif plein auprès d'une Partie lui permet de bénéficier, pendant 6 mois à compter de la date d'achat, d'un tarif réduit sur l'achat d'un billet d'entrée auprès de l'autre Partie.

2.2 Le modèle de billet utilisé par chaque Partie est joint en annexe. Les Parties s'engagent à fournir leur modèle de billet plein tarif dès que celui-ci vient à être modifié.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION

Pour valoriser cet important partenariat, les Parties s'engagent à :

- Promouvoir l'offre sur tout ou partie des supports d'informations que chaque Partie édite : site internet, lettre d'information, réseaux sociaux, signalétique dynamique, flyer, dépliant, programme,
- Promouvoir l'offre auprès des prescripteurs des publics cibles destinataires de l'offre : presse, partenaires touristiques (Offices de tourisme de la Ville d'Aix-en-Provence et de la Ville de Marseille, Bouches-du-Rhône tourisme par le biais du groupe Culture Store), CE, associations,
- Diffuser les documents de présentation des Parties dans les présentoirs partenaires.

Les Parties s'engagent à effectuer, chaque semestre, un retour chiffré le plus exact possible sur les résultats du partenariat.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est conclue pour une période de un an, à compter de la date de la signature de l'accord.

ARTICLE 5 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après mise en demeure restée sans réponse dans un délai d'un mois.

ARTICLE 6 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les deux parties rechercheront avant tout une solution amiable et dans ce but désigneront un arbitre commun.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou constatation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation sera portée devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté du pays d'Aix / Musée
Granet

Pour le MuCEM

Habilité par la délibération N° 2015_B
du Bureau communautaire du 11 juin 2015

Philippe CHARRIN
Président de Commission, délégué à la
Culture et aux équipements culturels

Jean-François CHOUGNET
Président

ANNEXES

Billets thermiques du MUCEM et du musée Granet (tarifs 8€ ou 5€)

ENTREE MuCEM

TARIF PLEIN

8.00 EUR

Billet num. : 135140007487

Vendu le 14/02/2015 à 15:24

Valable le 14/02/2015

NI REPRIS, NI ÉCHANGÉ.



E-Billet du MuCEM (tarif plein 8€ ou 5€)

MuCEM - Musée des civilisations Europe et de la Méditerranée

Expositions

Entrée MuCEM Tarif Plein

5,00 €

Valable le 12/01/2014

Date d'achat : 10/01/2014




03911010410110110208612207097102125102104096101029111230906471010206260100007702064039090000000

MuCEM - Musée des civilisations Europe et de la Méditerranée

Expositions

Entrée MuCEM Tarif Plein



Billet thermique du musée Granet

Tarif Plein 8€ ou 5€

Exposition du 11 juillet au 18 octobre 2015

ICÔNES AMÉRICAINES

Chefs-d'œuvre du San Francisco Museum of Modern Art et de la collection Fisher

Musée Granet

Infos : +33(0)4 42 52 88 32 - www.museegranet-alxenprovence.fr

Ce billet ne peut être ni échangé, ni remboursé. *This ticket cannot be exchanged or returned*

Entrée Adulte

Billet couplé 8 Euros

MUSEE GRANET

SFMOMA Visite Libre Musée

Le 04/08/2015 à 10:00

Billet no 660120002621

Vendu le 28/04/2015 à 09:16

B081/VANFA

Le musée Granet est un établissement culturel de la Communauté du Pays d'Aix




Musée Granet

Infos : + 33(0)4 42 52 88 32

www.museegranet-alxenprovence.fr

Ce billet ne peut être ni échangé, ni remboursé

This ticket cannot be exchanged or returned

Entrée Adulte

Billet Couplé 5 Euros

MUSEE GRANET

Visite Libre Musée

Le 30/04/2015 à 12:00

Billet no 660120002704

Vendu le 30/04/2015 à 11:09

B081/VANFA

Le musée Granet est un établissement culturel de la Communauté du Pays d'Aix




2015_B288

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Accord de partenariat entre le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM) et la Communauté du Pays d'Aix/Musée Granet pour fixer les modalités de partenariat pour la billetterie

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



16 JUIN 2015